

Directive relative au règlement d'examen

concernant l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite

du 20 septembre 2017

Organe responsable

Association Suisse des Moniteurs de Con-
duite ASMC
Effingerstrasse 8
Case postale 8150
3001 Berne

031 812 20 10
sekretariat@fahrlehrerverband.ch
www.association-moniteurs.ch

Secrétariat CAQ :

Association Suisse des Moniteurs de Con-
duite ASMC
Secrétariat CAQ
Case postale 8150
3001 Berne

031 381 30 60
QSK@fahrlehrerverband.ch
www.caq-moniteurs-de-conduite.ch

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1 But de la directive	3
1.2 Vue d'ensemble des dates concernant l'examen professionnel fédéral	3
2. APPEL AUX CANDIDATURES ET INSCRIPTION	3
2.1 Appel aux candidatures	3
2.2 Inscription	3
3. DEROULEMENT DE L'EXAMEN	4
3.1 Forme et ampleur	4
3.2 Convocation à l'examen	4
3.3 Missions	4
3.4 Entretiens de réflexion	5
3.5 Lieu de l'examen	6
3.6 Exigences relatives à la planification des leçons	6
3.7 Choix des élèves de conduite	7
3.8 Véhicule et moyens auxiliaires	7
3.9 Exclusion de tiers	7
4. EVALUATION DE L'EXAMEN	7
4.1 Experts et expertes	7
4.2 Evaluation	8
4.3 Calcul de la note	9
4.4 Annonce des résultats d'examen	9
4.5 Répétition	9
5. CERTIFICATS DE COMPETENCE POUR LES MODULES INDIVIDUELS	10
5.1 Organisation	10
5.2 Admission	10
5.3 Mise en œuvre	10

Appendice contenant l'identification des modules et des fournisseurs

1. INTRODUCTION

1.1 But de la directive

La présente directive relative à l'octroi du brevet fédéral de moniteur/monitrice de conduite est complémentaire au règlement d'examen.

Cette directive doit permettre aux candidats et candidates de se préparer consciencieusement et efficacement à l'examen.

1.2 Vue d'ensemble des dates concernant l'examen professionnel fédéral

Appel aux candidatures :	5 mois au moins avant l'examen, sur www.caq-moniteurs-de-conduite.ch
Délai d'inscription :	12 semaines au moins avant un bloc d'examen ; délai fixé dans l'appel aux candidatures
Admission :	2 mois avant l'examen (sous réserve du paiement en temps utile des frais d'examen et de la remise du certificat de module B7)
Convocation :	5-6 semaines avant l'examen, programme d'examen y c. attribution des experts et expertes
Thème pour la préparation :	12 jours avant l'examen par le biais de l'outil Admin de la CAQ
Communication des résultats :	quelques jours ouvrables après la séance d'attribution des notes

2. APPEL AUX CANDIDATURES ET INSCRIPTION

2.1 Appel aux candidatures

Les examens sont publiés sur le site www.caq-moniteurs-de-conduite.ch.

2.2 Inscription

L'inscription à l'examen se fait par voie électronique, par le biais de l'outil Admin de la CAQ, sur le site www.caq-moniteurs-de-conduite.ch.

Les annexes selon le chiffre 3.2 du règlement d'examen sont à joindre sous forme de fichiers PDF par le biais de l'outil Admin.

Les inscriptions incomplètes ou tardives ne seront pas prises en considération.

3. DEROULEMENT DE L'EXAMEN

3.1 Forme et ampleur

L'examen final comprend les parties d'examen suivantes :

- Partie d'examen 1 Planifier, effectuer et évaluer deux leçons de conduite dans le domaine de l'enseignement pratique de la conduite sur la base de la feuille destinée aux élèves de conduite dont le degré de formation sera différent.
- Partie d'examen 2 Planifier, effectuer et évaluer deux leçons dans le domaine du droit de la circulation routière et sur les aspects du trafic routier avec au moins 4 élèves conducteurs et élèves conductrices.

L'ordre des parties de l'examen est aléatoire. Il est communiqué aux candidats/candidates avec la convocation à l'examen.

3.2 Convocation à l'examen

Les candidats/candidates reçoivent la convocation et le programme pour l'examen 5-6 semaines avant l'examen. Le programme indique la date, l'ordre des parties de l'examen ainsi que l'horaire.

3.3 Missions

Partie d'examen A

Mission : Les candidats/candidates planifient selon la fiche d'élève deux leçons de conduite pour deux élèves conducteurs/conductrices de niveau de formation différent. Ils/Elles donnent les leçons et les évaluent dans le temps à disposition. Les élèves choisis ne sont pas à la fin de leur formation de conduite (ne sont pas prêts pour l'examen). Les planifications écrites des leçons sont à préparer à la maison selon chiffre 3.6 et à remettre à la direction de l'examen avant le début de l'examen.

Eléments obligatoires :

- L'enseignement de la dynamique de conduite dans la circulation routière dure au minimum 20 minutes.
- Des aspects de la théorie de base (règles de la circulation) et des aspects de la sensibilisation au trafic sont à traiter.

Temps à disposition :

- Préparation sur place : 05 minutes par leçon
- Leçon y c. discussion finale avec l'élève conducteur/conductrice : 55 minutes par leçon
- Préparation de l'entretien de réflexion : 15 minutes par leçon
- Entretien de réflexion avec les experts/expertes : 15 minutes par leçon

Partie d'examen B

Mission : Les candidats/candidates sont avertis par le biais de l'outil Admin, au plus tard 12 jours avant le début de l'examen, des thèmes d'examen pour les deux parties d'examen. Ils/Elles planifient deux leçons de théorie par groupe d'au moins 4 élèves conducteurs/conductrices. Les thèmes attribués du catalogue ci-après sont traités sous l'aspect des règles de la circulation ou de la théorie de la circulation. Les candidats/candidates donnent les leçons et les évaluent dans le temps à disposition. Les préparations écrites des leçons sont à faire à la maison selon chiffre 3.6 et à remettre à la direction de l'examen avant le début de l'examen.

Thèmes :

- Véhicule
- Routes
- Dangers et sécurité
- Aptitude à conduire et capacité de conduire
- Voir et être vu
- Partenaires dans la circulation
- Priorité
- Comportement dans le trafic en marche
- Comportement dans le trafic à l'arrêt
- Protection de l'environnement

Temps à disposition :

• Préparation sur place :	15 minutes par leçon
• Leçon :	45 minutes par leçon
• Préparation de l'entretien de réflexion :	15 minutes par leçon
• Entretien de réflexion avec les experts/expertes :	15 minutes par leçon

3.4 Entretiens de réflexion

Durant les entretiens de réflexion, les candidats/candidates auront l'occasion d'évaluer leur performance, de la justifier et d'en tirer des conclusions.

L'entretien de réflexion permet de vérifier les points suivants :

- Estimation des sentiments
- Estimation des succès, échecs, points forts, points faibles, etc.
- Appréciation du comportement, des prestations et des sentiments des élèves conducteurs/conductrices
- Appréciation du succès de l'apprentissage
- Estimation de l'efficacité des méthodes, moyens et formes d'enseignement
- Distinguer ce qui est du propre fait et ce qui vient de causes étrangères dans les succès/échecs
- Décrire les mesures/alternatives, etc. tirées de la réflexion

Le temps de préparation à disposition doit les aider à se préparer de manière ciblée aux entretiens.

L'équipe d'experts mène l'entretien.

3.5 Lieu de l'examen

Le lieu de l'examen est en général le site des fournisseurs de modules agréés par la CAQ

Le fournisseur de modules met à disposition :

- a) Salles de classe adaptées avec médias et équipement standard pour dispenser des cours théoriques
- b) Salles de conférence pour des entretiens de réflexion
- c) Infrastructure, places de parc

L'utilisation de l'infrastructure et des moyens auxiliaires sur le lieu de l'examen doit être convenus entre les candidats/candidates et les fournisseurs de modules avant l'inscription à l'examen.

3.6 Exigences relatives à la planification des leçons

Une planification de leçon comprend :

- prénom et nom du candidat/de la candidate
- titre de la leçon
- objectifs d'apprentissage
- organisation structurée du cours avec indication des intentions méthodiques et didactiques (méthodes, formes sociales, moyens auxiliaires)
- documents éventuellement remis aux participants durant le cours (formulations des exercices, feuilles de travail, etc.).

Le jour de l'examen, le candidat/la candidate doit présenter à la direction de l'examen, avant le début de l'examen, l'intégralité des planifications de leçons ainsi que des copies des documents qui s'y rapportent. Les leçons sont à planifier en fonction du plan d'examen, en attribuant clairement à chaque document le titre adéquat :

Titre	Contenu
Leçon de conduite 1 (matin)	<ul style="list-style-type: none">• <u>Deux</u> exemplaires de la planification de la leçon• <u>Deux</u> copies de la carte de formation• <u>Deux</u> copies du permis d'élève conducteur/conductrice• <u>Une</u> copie du permis de circulation
Leçon de théorie 1 (matin)	<ul style="list-style-type: none">• <u>Deux</u> exemplaires de la planification de la leçon• <u>Une</u> copie du permis d'élève conducteur/conductrice de chaque participant
Leçon de conduite 2 (après-midi)	<ul style="list-style-type: none">• <u>Deux</u> exemplaires de la planification de la leçon• <u>Deux</u> copies de la carte de formation• <u>Deux</u> copies du permis d'élève conducteur/conductrice• <u>Une</u> copie du permis de circulation
Leçon de théorie 2 (après-midi)	<ul style="list-style-type: none">• <u>Deux</u> exemplaires de la planification de la leçon• <u>Une</u> copie du permis d'élève conducteur/conductrice de chaque participant

Forme : Les copies sont à établir sur un seul côté d'une feuille (pas de copies recto verso). Pour regrouper plusieurs pages, des chemises en plastique simples ou des trombones sont utilisés (pas d'agrafes, ni de chemises à lamelles, ni de classeurs, etc.)

3.7 Choix des élèves de conduite

Les candidats/candidates décident eux-mêmes/elles-mêmes quels élèves de conduite ils/elles veulent convoquer à leur examen. Les élèves de conduite doivent pouvoir présenter le permis d'élève de conduite de la catégorie B. Pour la partie B de l'examen (leçons de théorie), des personnes avec un permis d'élève de conduite de la catégorie A1 ou A peuvent également être choisies.

Les candidats/candidates sont responsables des permis d'élèves de conduite pour les leçons de conduite et théorie.

Les candidats/candidates doivent également veiller à avoir des « élèves de conduite de réserve » afin que la mise en œuvre de l'examen soit garantie pour le cas où un élève ferait défaut.

3.8 Véhicule et moyens auxiliaires

Les candidats/candidates sont responsables de la mise à disposition du véhicule et de tous les moyens auxiliaires nécessaires pour dispenser les leçons.

Le véhicule dispose de l'équipement prévu à l'art. 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (doubles pédales, rétroviseurs supplémentaires, indicateurs pertinents visibles).

3.9 Exclusion de tiers

En vertu du chiffre 2.31 du règlement d'examen, ce dernier n'est pas ouvert au public. Les tiers (formateur, responsable du stage, etc.) ne sont pas autorisés à assister aux parties de l'examen (y compris pendant les temps de préparation définis).

4. EVALUATION DE L'EXAMEN

4.1 Experts et expertes

La CAQ définit la direction de l'examen.

L'examen est évalué par deux équipes composées chacune de deux experts/expertes.

4.2 Evaluation

Les experts et les expertes jugent les performances des candidats et candidates dans les parties d'examen A et B sur la base des critères suivants :

Partie d'examen A

- 1.1 Fixe des objectifs d'apprentissage compréhensibles et mesurables
- 1.2 Elabore la leçon selon la logique d'apprentissage
- 1.3 Emploie les méthodes de manière ciblée et adaptée aux participants
- 1.4 Emploie des moyens auxiliaires / médias / terrains d'exercice en appui
- 2.1 Communique de façon compréhensible, positive et valorisante
- 2.2 Agit de manière efficace en tant que moniteur/monitrice de conduite
- 3.1 Assure l'exactitude technique
- 3.2 Veille au respect des règles de la circulation et de la sécurité
- 4.0 Analyse efficacement les progrès d'apprentissage
- 5.1 Reflète ses actions consciemment (autoréflexion)
- 5.2 Reflète consciemment les effets de l'enseignement et les progrès dans l'apprentissage

Partie d'examen B

- 1.1 Fixe des objectifs d'apprentissage compréhensibles et mesurables
- 1.2 Elabore la leçon selon la logique d'apprentissage
- 1.3 Emploie les méthodes de manière ciblée et adaptée aux participants
- 1.4 Emploie des moyens auxiliaires / médias / terrains d'exercice en appui
- 2.1 Communique de façon compréhensible, positive et valorisante
- 2.2 Agit de manière efficace en tant que moniteur/monitrice de conduite
- 3.1 Assure l'exactitude technique
- 3.3 Insiste sur des questions liées à la pratique
- 4.0 Analyse efficacement les progrès d'apprentissage
- 5.1 Reflète ses actions consciemment (autoréflexion)
- 5.2 Reflète consciemment les effets de l'enseignement et les progrès dans l'apprentissage

Chaque critère est évalué avec les points suivants :

- 3 La prestation est complète et correcte.
- 2 Il y a de légers écarts par rapport à une prestation complète et correcte.
- 1 Il y a de grands écarts par rapport à une prestation complète et correcte.
- 0 La prestation est inutilisable.

Conséquences d'un non-respect des règles de la partie d'examen A

Événement	Conséquence
Le véhicule ne dispose pas de l'équipement prévu à l'art. 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (doubles pédales, rétroviseurs supplémentaires, indicateurs pertinents visibles).	La leçon n'est <u>pas</u> exécutée et n'est donc pas évaluée, puisque l'utilisation des équipements manquants ne peut être valablement évaluée.
L'enseignement de la dynamique de conduite dans la circulation routière (le véhicule roule sur la route avec les autres usagers) ne dure pas au moins 20 minutes.	Il est attribué 0 points pour les critères 2.2 et 3.2, ceux-ci ne pouvant pas être évalués valablement.

Conséquences d'un non-respect des règles de la partie d'examen B

Événement	Conséquence
Le thème ne correspond pas aux consignes de la CAQ (mauvais placement de l'accent sur les règles de la circulation ou la sensibilisation, ou s'écarte clairement du thème).	3 points déduits sur le nombre de points obtenus dans l'évaluation.
Seuls trois élèves de conduite sont présents.	3 points déduits sur le nombre de points obtenus dans l'évaluation.
Moins de trois élèves de conduite sont présents.	La leçon n'est <u>pas</u> exécutée et n'est donc pas évaluée, parce que l'enseignement en groupe ne peut être valablement évalué.

4.3 Calcul de la note

Les points atteints sont additionnés pour chaque leçon de conduite ou de théorie accomplie et convertis en une note des points d'appréciation par le biais d'une formule de conversion :

$$\frac{\text{points atteints} \times 5}{\text{nombre de points max}} + 1 = \text{note 1-6}$$

La note d'épreuve de la partie A résulte de la moyenne des notes (points d'appréciation) des deux leçons de conduite. La note d'épreuve de la partie B résulte de la moyenne des notes (points d'appréciation) des deux leçons de théorie.

4.4 Annonce des résultats d'examen

La Commission AQ communique les résultats aux candidats et candidates par écrit, quelques jours ouvrables après la séance d'attribution des notes. Les candidats et candidates reçoivent de la commission AQ un certificat relatif à l'examen final comprenant, entre autre, l'évaluation de l'examen, la mention de l'octroi ou du refus du brevet ainsi que les moyens de droit. Aucun renseignement ne sera donné par oral ou par téléphone.

4.5 Répétition

La répétition de l'examen ou de parties de l'examen selon le règlement d'examen est possible au plus tôt après cinq mois.

5. CERTIFICATS DE COMPETENCE POUR LES MODULES INDIVIDUELS

5.1 Organisation

La commission AQ reconnaît les modules ainsi que les fournisseurs de modules sur la base de l'identification des modules et des fournisseurs. La commission AQ élabore des directives concernant la reconnaissance des fournisseurs de modules.

Au cours de sa formation, chaque candidat/candidate doit suivre avec succès tous les modules mentionnés au chiffre 3.32 du règlement d'examen auprès de fournisseurs de modules agréés par la commission AQ. La mise en œuvre des modules est réglée dans l'identification des modules et des fournisseurs.

Une liste des fournisseurs de modules agréés par la commission AQ est disponible sur

www.caq-moniteurs-de-conduite.ch.

5.2 Admission

Sont admis à l'examen pour l'obtention du certificat de compétence, tous les candidats/candidates qui remplissent les conditions selon l'identification des modules et des fournisseurs.

5.3 Mise en œuvre

L'obtention des certificats de modules se déroule selon les indications des fournisseurs de modules.

Le résultat réussi ou échoué est communiqué.

Berne, le 20.09.2017

Le président de la CAQ

Marc Matti